

De l'anglais onusien au français européen: l'émergence de la dénomination *violence domestique à l'égard des femmes* dans le discours du Conseil de l'Europe

Silvia Nugara

Università degli Studi di Brescia e Paris III-Sorbonne Nouvelle

silvia_nugara@hotmail.com

1. Introduction

Depuis plusieurs décennies, la cause des femmes fait l'objet d'un double processus à la fois d'institutionnalisation et d'internationalisation. Certaines organisations non gouvernementales, réseaux transnationaux, lobbies et les organisations internationales gouvernementales comme le Conseil de l'Europe et les Nations Unies, sont alors devenues des lieux de promotion du discours sur les droits des femmes à l'échelon transnational (M. Desai, 2005). Une promotion qui se fait dans les modes et à travers les formes discursives qui sont propres à ces entités et conformes à leur rôle institutionnel.

Nous allons consacrer notre attention au discours des organisations internationales gouvernementales et en particulier au Conseil de l'Europe qui est la première organisation internationale née à la fin de la Seconde Guerre Mondiale pour promouvoir la paix, la démocratie et l'état de droit en Europe. Cette institution compte aujourd'hui 47 Etats membres, c'est-à-dire non seulement les membres de l'Union Européenne mais encore la Turquie, la Russie et toutes les anciennes républiques socialistes soviétiques.

Du point de vue linguistique et discursif, travailler sur les documents des institutions internationales en matière de femmes permet d'observer les formes que prend le nouveau discours antisexiste institutionnalisé.

Cette démarche est d'autant plus intéressante que les pratiques langagières participent à l'existence de ces institutions et constituent un élément central de légitimation de leurs actions et de leurs conceptions idéologiques.

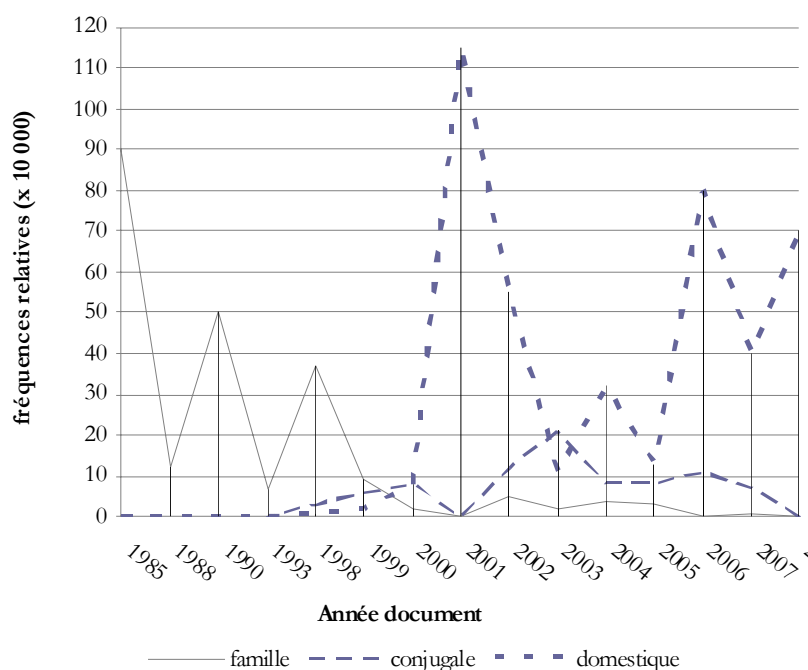
Cela est évident en particulier dans le cas du discours du Conseil de l'Europe dont les documents n'ont pas de valeur législative contraignante. Par conséquent, d'un côté les mots sont les seuls outils dont cette institution se sert pour sensibiliser et pour inciter les Etats membres à l'action et d'un autre côté son autorité se fonde sur la légitimité et la valeur accordée à son discours par les gouvernements nationaux qui en sont les destinataires.

Nous allons examiner le phénomène récent de diffusion de *violence domestique à l'égard des femmes* dans les documents du Conseil de l'Europe en insistant sur les relations inter-linguistiques que sous-tend l'élaboration des documents des institutions internationales.

2. Violence familiale, violence conjugale, violence domestique à l'égard des femmes

Entre 2006 et 2008, dans le cadre de ses activités pour promouvoir le respect de l'égalité homme/femme, le Conseil de l'Europe a organisé et conduit une Campagne intitulée *Campagne pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique*. Le titre de cette initiative montre que *violence domestique à l'égard des femmes* a été choisie comme dénomination officielle de la violence envers les femmes dans la sphère privée.

Dans le graphe 1, relatif à l'analyse des formes utilisées par le Conseil de l'Europe pour nommer la violence dite privée dans un corpus allant de la première Recommandation sur la violence au sein de la famille (1985) jusqu'à la fin de la Campagne 2006-2008, on observe que l'émergence de la dénomination *violence domestique* est un phénomène récent car jusqu'au milieu des années 1990, l'institution employait surtout des dénominations contenant une référence explicite à la notion de famille (par exemple *violence familiale, violence au sein de la famille, violences intrafamiliales*, etc.). Les dénominations avec une référence au couple conjugal comme *violence entre époux, violence entre conjoints* ou *violence conjugale* émergent elles aussi plus récemment, autour de 1998.



Grphe 1: L'usage des dénominations du groupe «*famille*» (violence* au sein de la famille, violence* familiale*, violence* dans la famille, violence* dans le cadre familial, violences intrafamiliales); de violence* conjugale* et de violence* domestique* dans Les documents du Conseil de l'Europe 1985-2008 (fréquences relatives).

L'intérêt de *violence domestique* pour le Conseil de l'Europe est que cette dénomination permet de faire varier les arguments remplissant les fonctions d'agent et de patient de *violence* laquelle peut donc être commise, exercée sur (ou bien par) des femmes, des petites filles, des enfants, etc. et donc de spécifier en discours le type de violence exercé.

Par ailleurs, *violence domestique* est hypéronymique et vague par rapport aux dénominations du groupe «*famille*» ou «*couple conjugal*» dans la mesure où la maison (*domus*) où s'exerce la violence peut renvoyer par métonymie à toutes les relations privées possibles, même à des configurations comme les familles recomposées, les anciens partenaires ou

les couples homosexuels que certains Etats ne reconnaissent pas comme constituant des familles officielles.

Pour les organisations internationales, les notions vagues, souples et inclusives sont importantes car elles permettent de nommer un problème social et d'en prescrire l'élimination tout en transcendant les particularités géographiques, culturelles et législatives des Etats membres. Parler de *violence domestique* permet effectivement d'éviter la référence explicite à la famille ou au couple conjugal qui dans certains contextes nationaux risqueraient d'exclure ces formes de violence accomplie dans le cadre de relations privées non sanctionnées par le mariage ou par un lien familial officiel.

Mais il y a sûrement une autre raison qui contribue à déterminer la diffusion du terme *violence domestique à l'égard des femmes* dans le discours du Conseil de l'Europe et qui relève à notre avis d'un effet de contact entre la langue anglaise et la langue française.

3. Les organisations internationales comme communautés communicatives translangagières

Les conditions dans lesquelles le discours du Conseil de l'Europe est élaboré, nous amènent à prendre en considération les rapports de prestige, d'imitation et de contact entre la langue française et la langue anglaise dans l'espace de la communication transnationale mais aussi entre institutions internationales, en particulier entre le Conseil de l'Europe et l'ONU.

À la différence de l'Union Européenne où toutes les langues des Pays membres sont des langues officielles, au sein du Conseil de l'Europe seulement l'anglais et le français ont ce statut, c'est-à-dire que tous les documents officiels doivent avoir une version dans chacune des deux langues. Les textes institutionnels transnationaux émanent en effet de ce que Jean-Claude Béacco (1992) appelle une *communauté communicative translangagière*, à savoir une communauté

fortement fondée[...] sur une institution (entreprise multinationale, organisme international, domaine scientifique ou universitaire, domaine professionnel internationalisé) dans laquelle les statuts des scripteurs sont fixés, la circulation des écrits descriptible, mais qui fonctionne[...] en plus d'une langue naturelle. (J.-C. Béacco, 1992: 15)

Les documents des institutions internationales sont le fruit de longs parcours de médiation, de négociation et de dynamiques de contact entre langues différentes.

La communauté des institutions internationales emploie en effet un code langagier élaboré à partir des relations qui s'établissent «dans une conjoncture donnée entre les variétés de la même langue mais aussi entre cette langue et les autres» (D. Maingueneau, 2004: 104). Ces relations, qui donnent lieu à ce que Maingueneau appelle *interlangue*, sont inséparables des évolutions qui, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, traversent la communauté des acteurs transnationaux et qui font que l'équilibre de pouvoir entre l'anglais et le français comme langues pour la communication internationale a basculé en connexion avec les changements sociopolitiques des relations entre les Etats.

En dépit de la parité accordée aux langues officielles des différentes institutions, l'anglais, par son prestige dans l'espace globalisé, est devenu la principale *lingua franca* permettant l'intercompréhension des acteurs de l'espace de la communication institutionnelle internationale.

Par conséquent, le français en contexte international est aujourd'hui fortement traversé par l'influence de l'anglais, non pas comme langue nationale appartenant à une culture donnée mais comme *lingua franca* d'une communauté transnationale. Les contacts entre le français et l'anglais se manifestent à travers des phénomènes comme l'emprunt, les calques morphologiques ou sémantiques (R. Gusmani, 1993 [1981]) et nous croyons que la diffusion de *violence domestique* dans les documents en français du Conseil de l'Europe relève de ces contacts.

4. La terminologie de l'ONU

Le graphe 1 montre qu'aussi bien *violence conjugale* que *violence domestique* enregistrent leur première occurrence entre 1997 et 1998, respectivement dans le *Plan d'action sur la violence à l'égard des femmes* et dans les actes du séminaire *Éliminer la violence familiale: quelles actions, quelles mesures?*. Les deux documents relèvent des actions du Conseil de l'Europe pour mettre en œuvre les mesures de la Conférence ONU de Pékin (1995) et font explicitement référence à cet événement:

L'utilisation de la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine: cette affirmation repose sur un consensus international. [...] Plusieurs conférences internationales, Conférence des Nations Unies sur les Droits de l'Homme (Vienne, 1993), Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Pékin, 1995) se sont préoccupées de cette question, et le Conseil de l'Europe a organisé depuis plusieurs années, plusieurs activités dans ce domaine. [EG/BUC (99) 1]

Puisqu'à l'ONU la langue *prima inter pares* est l'anglais – car même les versions en français des documents officiels sont la plupart des fois des traductions des versions en anglais – nous avons avancé l'hypothèse que l'émergence des dénominations *violence conjugale* et *violence domestique* dans les documents du Conseil de l'Europe pourrait avoir un lien avec la terminologie employée par l'ONU.

Pour vérifier cette hypothèse nous avons examiné les deux versions officielles en langue anglaise et française du Plan d'action de la conférence de Pékin.¹ Dans ces textes, les passages consacrés à la violence dite privée montrent que *violence domestique* dans les documents du Conseil de l'Europe ne saurait être une reprise de la terminologie onusienne en langue française. En effet, dans la version française, *violence domestique* est absent alors que *domestic violence* est le terme le plus fréquent dans la version anglaise.

Dans la version française des documents onusiens, *violence conjugale* apparaît une fois sous la forme *violence non conjugale* et les désignations du groupe «famille» prévalent: *violence au sein de la famille*, *violence qui s'exerce dans le cadre familial*, *violence familiale*, *violence dans la famille*. Le Plan d'action de Pékin consacre en effet une attention accrue à la dimension familiale afin d'inclure dans le discours sur la violence privée non seulement les femmes en couple mais encore tous les individus de sexe féminin qu'il s'agisse de filles ou de sœurs des auteurs de la violence.

¹ Les versions en anglais et en français du *Rapport de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes avec Plan d'action* se trouvent à l'adresse suivante: <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/>

Nous en avons sélectionné et recueilli les extraits consacrés à la violence dite privée dans Nugara (2011: 253-256).

5. L'émergence de *violence conjugale* et de *violence domestique* au Conseil de l'Europe

Tout de suite après Pékin, le Conseil de l'Europe publie le Plan d'action contre la violence à l'égard des femmes [EG-S-VL (97)1] dans lequel *violence conjugale* enregistre sa première occurrence. Dans le tableau ci-dessous, on voit que *violence conjugale* est la traduction du terme *domestic violence* employé dans la version originale du document rédigée en anglais.²

Violence Conjugale	Domestic violence
<p>Mise en évidence des problèmes</p> <p>5.32 Dans nombre de pays, la violence conjugale n'est pas abordée explicitement en droit pénal, mais relève des lois générales sur l'atteinte aux personnes.</p>	<p>3.11 The information provided to the Group clearly demonstrated increased reporting and recording of domestic violence over the last decade.</p>

Violence conjugale et plus en général les formes dénominatives avec référence à la notion de couple reprennent une terminologie qui nous paraît plus courante dans la communication publique en France³ et dont on ne trouve pas de véritable correspondant morphologique en langue anglaise car *conjugal violence*, d'après ce que nous savons, est un terme rarement utilisé.

En revanche, *violence domestique* et ses formes avec expansion désambiguïsante comme *violence domestique envers les femmes* nous semblent plus courantes dans le discours international en langue française par le biais du contact entre la langue anglaise et la langue française dans le discours du Conseil de l'Europe.

² La traduction n'a pas été effectuée au pied de la lettre mais cela n'a pas d'importance ici.

³ Dans le discours public officiel en France, la dénomination de la violence dite privée contenant une référence explicite au couple sont plus fréquentes que *violence domestique*. Voici deux exemples: lorsque le 25 novembre 2009 la lutte contre les violences faites aux femmes a été proclamée en France «Grande Cause nationale 2010», une section du site du gouvernement a été ouverte au sujet des *violences conjugales*. Le 25 novembre 2010 un dépliant de la Mairie de Paris affirmait: «violences dans le couple: une femme meurt tous les 2 jours et demi. Ce n'est pas acceptable».

6. Le rôle des «passeurs»

En analysant les discours institutionnels officiels, on doit se garder d'oublier que les individus sont toujours les centres dynamiques de l'échange communicationnel et donc que le contact interlinguistique, même dans les institutions, passe à travers l'action de locuteurs inscrits dans des communautés communicatives fonctionnant en plus d'une langue naturelle.

Les premières occurrences de *violence domestique* se trouvent dans les communications d'Astrid Keckeis, membre de la chancellerie autrichienne [EG/BUC (99) 1] et de la sociologue anglaise Sylvia Walby [EG SEM VIO (1999)].

Pour ces locuteurs, la langue anglaise est la langue de travail au Conseil de l'Europe et leurs communications sont traduites par le bureau des traductions de l'organisation. A la différence de tout texte précédent du Conseil de l'Europe, dont le Plan d'action de 1997-1998 que nous venons de citer, ainsi que des versions françaises des textes de l'ONU, ici les traducteurs n'ont pas fait de réadaptation. Au lieu de choisir une dénomination alors plus courante comme *violence familiale* ou *violence conjugale*, les traducteurs ont opté pour *violence domestique* comme troisième possibilité résultant de la simple conversion de la structure anglaise adj+N – *domestic violence* – en une structure française N+adj et donc *violence domestique* est un calque de l'anglais *domestic violence*.

Ces locuteurs de langue maternelle anglaise ou utilisant l'anglais comme langue de travail deviennent alors les instruments de diffusion de nouvelles variantes dénominatives par le biais de leurs traducteurs officiels en langue française. Membres et consultants anglophones mais encore plus leurs traducteurs sont donc des «passeurs» rendant possible la traversée de mots d'une langue à l'autre.

Généralement, le passage et la diffusion des nouvelles unités dénominatives dans les textes officiels se vérifient à une série de conditions: en premier lieu ces formes ne doivent pas présenter un caractère néologique apparent, en deuxième lieu elles doivent permettre la reformulation pratique d'autres formes déjà utilisées et en troisième lieu il est préférable qu'elles se rapprochent de termes déjà utilisés le plus couramment dans d'autres institutions internationales.

Violence domestique réunit ces conditions: c'est une formation verbale dérivée du latin «qui ne se distingue[...] nullement des mots ordinaires du

lexique au point qu'[elle] ne se remarque[...] pas lorsqu'[elle] [vient] à être employée pour la première fois» (L. Guilbert, 1975: 43). Il serait en effet trop simple de réduire *violence domestique* à un simple effet de contact anglais-français car l'étymon latin *domus* favorise le passage de l'anglais institutionnel, langue de spécialité fortement latinisée, au français.

Grâce à sa proximité morphologique avec *domestic violence*, *violence domestique* permet aussi de respecter l'un des principes généraux contenus dans la norme internationale ISO 704 sur les standards terminologiques internationaux et régissant la formation des désignations dans les domaines scientifiques, technologiques, industriels, administratifs.

Il s'agit donc d'une dénomination facilement reprise et utilisée pour la formulation et pour la reformulation même par des locuteurs de langue maternelle française qui, travaillant dans une organisation internationale, utilisent souvent l'anglais comme langue seconde, ou pour le moins lisent l'anglais.

En effet, à partir de 2001, plusieurs propositions de documents sont formulées au Conseil de l'Europe portant le terme *violence domestique* dans leur intitulé. Le premier de ces documents consacrés à la violence privée envers les femmes est signé par Lydie Err, parlementaire du Luxembourg dont la langue de travail au Conseil de l'Europe est le français. Si, dans le cas des intervenants de langue maternelle anglaise, l'usage de *violence domestique* était redevable du choix des traducteurs, dans le cas des parlementaires francophones comme Mme Err, il s'agit d'un phénomène de reprise qui aboutira à la consécration de *violence domestique à l'égard des femmes* comme dénomination officielle de la Campagne 2006-2008. En effet Mme Err a été parmi les premières à lancer l'idée d'une année européenne contre la violence domestique, suivie par le parlementaire français Jean-Guy Branger, promoteur de l'idée de la Campagne.

7. En guise de conclusion

Pour conclure, le vocabulaire du Conseil de l'Europe en langue française ne saurait être identifié avec la terminologie juridique ou politique en circulation en France car le français institutionnel international n'est pas une langue nationale. Au contraire, l'introduction et la diffusion de *violence domestique* autoriserait l'hypothèse, sans doute à enrichir et à vérifier par des

données et par des recherches ultérieures, que le français du Conseil de l'Europe serait un idiome transnational.

Introduite en 1998 comme calque de l'anglais et comme reformulant pratique par les traducteurs, la dénomination *violence domestique* est ensuite employée par des parlementaires francophones. La possibilité d'effectuer si facilement un calque de l'anglais au français à travers le latin, permet de rapprocher le français institutionnel international de la terminologie de langue anglaise, et le français du Conseil de l'Europe de l'anglais de l'ONU.

Très souvent aujourd'hui, les institutions internationales sont donc les lieux d'élaboration et de mise en circulation de discours, de termes et de formes langagières en matière de cause des femmes. La dénomination *violence domestique* est en effet déjà très diffusée dans les médias et on la retrouve de plus en plus aussi dans les études sociologiques et statistiques d'approche féministe, surtout lorsqu'on veut désigner cette violence de la manière la plus inclusive possible de toute configuration de la vie privée.

Bibliographie

- Béacco, J.-C. (1992): «Les genres textuels dans l'analyse du discours: écriture légitime et communautés translangagières», *Langages*, 105, 8-27.
- Collin, F. (2008): «Dall'insurrezione all'istituzione. 1968-2008», *DWF*, 78, 5-12.
- Cortese, G. (2005): «Indeterminacy in "Rainbow" Legislation», dans Bhatia, Engberg, Gotti, Heller (éds.), *Vagueness in Normative Texts*. Peter Lang, Bern, 255-285.
- Cosmai, D. (2007): *Tradurre per l'Unione Europea: prassi, problemi e prospettive del multilinguismo comunitario dopo l'ampliamento a est*. Hoepli, Milano.
- Desai, M. (2005): «Le transnationalisme: nouveau visage de la politique féministe depuis Beijing», *Revue internationale des sciences sociales*, 184, 349-361.
- Duchêne, A. (2004): «Construction institutionnelle des discours: idéologies et pratiques dans une organisation supranationale», *Travaux neuchâtelois de linguistique*, 40, 93-115.
- Guilbert, L. (1975): *La créativité lexicale*. Larousse, Paris.
- Gusmani, R. (1993) [1981]: *Saggi sull'interferenza linguistica*. Casa Editrice Le Lettere, Firenze.
- Kleiber, G. (2001): «Remarques sur la dénomination», *Cahiers de praxématique*, 36, 21-41.
- Maingueneau, D. (2002): «Les rapports des organisations internationales: un discours constituant?», dans Rist G., *Les mots du pouvoir*. Presses Universitaires de France, Paris, 119-132.
- (2004): *Le discours littéraire: paratopie et scène d'énonciation*. Colin, Paris.
- Nugara, S. (2011): *L'émergence de violence domestique comme rubrique du discours institutionnel: le cas du Conseil de l'Europe*, thèse de doctorat sous la direction de Branca-Rosoff S. et Margarito M., Université Paris III-Sorbonne Nouvelle.

- Pascual, E. (2004): *La communication écrite en diplomatie*. Presses Universitaires de Perpignan, Perpignan.
- Siblot, P. (2001): «De la dénomination à la nomination. Les dynamiques de la signifiante nominale et le propre du nom», *Cahiers de praxématique*, 36, 189-214.
- Weinreich, U. (1974) [1963]: *Lingue in contatto*. Bollati Boringhieri, Torino.

Corpus⁴

- Conseil de l'Europe, site de la Campagne pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (2006-2008).
URL: <http://www.coe.int/stopviolence>
- [EG-S-VL (97)1], Groupe de spécialistes du Conseil de l'Europe pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes (1997-1998): *Rapport final d'activités comprenant Plan d'Action de lutte contre la violence à l'égard des femmes* (version française et anglaise).
- [EG/BUC (99) 1], Conseil de l'Europe (1998): *Actes du séminaire Eliminer la violence familiale: quelles actions, quelles mesures?* Bucarest, 26-28 novembre 1998.
- [EG SEM VIO (1999)], Conseil de l'Europe, *Actes du Séminaire Les hommes et la violence à l'égard des femmes*. Strasbourg, 7-8 octobre 1999.
- Nations Unies (1995): *Rapport de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes avec Plan d'action*. Pékin, 4-15 septembre 1995 (version française et version anglaise).
URL: <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/>

⁴ Les documents du Conseil de l'Europe se trouvent sur le site officiel de l'organisation, à l'adresse: <http://www.coe.int>